



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-152
portant modification à la
circulation générale
Fête de l'Agneau - parking
Gantxiki

Publié par voie dématérialisée le 30 avril 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans le cadre du repas de la « Journée de l'Agneau », organisée le dimanche 04 mai 2025, et pour favoriser la mise en place d'une zone temporaire sécurisée et piétonnière,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires pour protéger la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - La circulation de tous les véhicules sera fermée sur toute la rue Gantxiki dans les deux sens de circulation au niveau de ladite halte routière jusqu'à une partie de la rue Ademaina, le dimanche 04 mai 2025 de 05h00 à 20h00, à l'aide de barrières girondine, de blocs béton et barrières de type héras.

Article 02 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 16 places de parking en face du n°153 rue Gantxiki, de ladite halte routière, sur tout le long de la contre-allée de Gantxiki ainsi qu'une partie de la rue de Gantxiki à partir de l'intersection de la rue Ferreroenea du vendredi 02 mai 2025 à 18h00 au dimanche 04 mai 2025 20h00.

Article 03 - Les places de stationnement citées en article 02 seront dédiées au stationnement de l'association Merroak et seront sous son autorité.

Article 04 - En raison de cette festivité, le sens de circulation des véhicules rue Ferreoenea sera inversé entre la rue Gantxiki et le bâtiment la Kantxa, à partir de la date citée dans l'article 01. L'accès des secours devra être préservé.

Article 05 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire et le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 06 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 07 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association Union des Commerçants
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 11 avril 2025

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

